



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 11 octobre 2022

### Extrait du registre des délibérations

#### Délibération n° 188/2022

### Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

**20 OCT. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-188-2022-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

# Séance du 11 Octobre 2022

## Délibération n° 188/2022

**OBJET** : Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »

**RAPPORTEUR** : M. Albert FILIPPI, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Vu l'article L512-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux,

Vu la convention relative à la mise à disposition susvisée,

Vu l'accord de l'agent en date du 11 juillet 2022,

Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme Communautaire de se doter de personnel compétent pour la mise en place, le développement et l'organisation d'activités et d'animation pour tous les publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française comprend dans son effectif un agent disposant des compétences et de l'expérience professionnelle nécessaires pour exercer ces missions au sein de l'Office de Tourisme Communautaire,

Il convient aujourd'hui de mettre en place une convention de mise à disposition de l'agent titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sur le grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles », pour exercer les fonctions de chargé de missions pour la création et le développement d'animations, pour une quotité de travail équivalente à un temps complet.

La mise en place de cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 8 mois. Elle prend fin le 31 décembre 2022.

Vu le Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2022

### Je vous demande de bien vouloir

**APPROUVER** le principe de mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent pour une durée de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

**APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition,

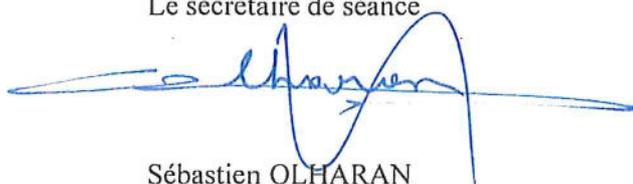
**PRECISER** qu'il sera facturé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties,

**Le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

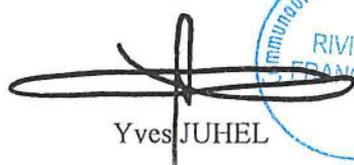
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL